



L'A.N.C.G.E. EN POINTE SUR LE RENOUVELLEMENT DES BAUX SUR LE D.P.M.

Bruno Lancien

10 Mai 2014

Initiatives de l'ANCGE



- Didier Vergy obtient la primeur des nouveaux textes en Mai 2013
- Consultation des ACM en Juin 2013
- Réunion FNC le 20 Août 2013 à Paris
- La FNC soutient les propositions de la Commission
- Le 25 Octobre 2013, le C.A. de l'ANCGE entérine les propositions de la Commission
- Avant la réunion du 28 Octobre 2013, la LPO et la FNE proposent des modifications des textes



Les propositions de FNE / LPO



- Elles remettent en cause les acquis obtenus de longue date par l'ANCGE :
 - La fin des locations amiables et l'adjudication systématique
 - La mise en réserve automatique des lots n'ayant pas trouvé preneur en 1^{ère} adjudication
 - L'interdiction de tirer des munitions à bourre plastique
 - Le carnet de prélèvement obligatoire pour tous types de chasse
 - Le retour de la Commission départementale consultative du DPM avec des pouvoirs accrus
 - Une partie du règlement intérieur consacrée au rappel des sanctions prévues par la loi
 - Un durcissement des conditions des travaux sur les DPM (faucardage, curage)

La première réunion ministérielle (1)

- L'ANCGE, aux côtés de la FNC, va réussir à contrer les demandes de la LPO et de FNE. Sont rejetées les demandes suivantes :
 - Création nouvelle Commission consultative DPM
 - Inclure sanctions dans le règlement intérieur
 - Mise en réserve en cas d'adjudication infructueuse
 - Suppression des locations amiables
 - Interdiction de sous-location des huttes
 - Durcissement des conditions de résiliation du bail
 - Obligation bourres biodégradables
 - Contraintes sur les travaux d'amélioration
 - Balisage des réserves à charge du locataire
- Un seul point a fait l'objet d'un consensus sur le fond : l'obligation de rendre les prélèvements de limicoles. En accord avec son CA, l'ANCGE a considéré que ces données étaient impératives pour pouvoir défendre la chasse au gibier d'eau face à de nouveaux moratoires qui pourraient toucher d'autres espèces de limicoles dans les années à venir.



La première réunion ministérielle (2)



❑ En revanche, l'ANCGE a été déboutée de certaines propositions :

- Sauf cas particulier, les réserves de chasse sont exclues des lots
- Loyer revu en fonction du nombre d'adhérents
- Nouvelles autorisations pour hutteaux mobiles
- Assurance « organisateur de chasse » devrait être facultative
- Autorisation générale de travaux

❑ L'ANCGE réussit tout de même à faire passer quelques modifications au Cahier des Charges :

- Le bail ne sera pas résilié si un gabionneur interdit l'accès aux agents assermentés
- 60 jours pour déclarer changement de président (au lieu de 30)



La première réunion ministérielle (3)

STATUTS



- La quasi-totalité des propositions de l'ANCGE a reçu un accord favorable :
- Contrôle du permis de chasse au lieu des droits civiques
- Cartes temporaires à tarif réduit
- 12 administrateurs maximum au lieu de 10
- Convocations possibles à l'AG par internet
- Ratio de 3 entre cotisation + élevée et + faible supprimé
- Fixation du montant des adhésions temporaires par l'AG
- Système d'encadrement des prélèvements possible

La première réunion ministérielle (4)

- Le document qui a été le plus discuté était le projet de note d'information aux préfets. L'ANCGE, qui était la seule à demander la modification de ce document, a été déboutée de ses principales demandes de modification :
 - La priorité à l'association déjà amodiataire
 - Mentionner que le réseau de réserves de chasse était suffisant
 - Décorrélation de l'amodiation avec la mise en œuvre de Natura 2000
- Néanmoins, elle a obtenu que :
 - la pose des panneaux de réserve soit à la charge de la DDT(M)
 - la phrase imposant la limitation du nombre de huttes à celles existantes lors de la précédente amodiation soit retirée, afin de tenir compte d'éventuelles modifications dans la délimitation du DPM
- Le bilan de cette réunion a été positif grâce à une intense préparation préliminaire du dossier par la Commission DPM.



L'ANCGE sur tous les fronts



- L'ANCGE invitée au pré-CNCFS du 19 décembre 2013 pour sa maîtrise du dossier
- L'ANCGE reçue par la Directrice du Conservatoire du Littoral
- Odile Gauthier expose les rares cas où le Conservatoire peut solliciter des conventions d'attribution du DPM :
 - au droit des propriétés terrestres du Conservatoire
 - pour favoriser l'installation d'un agriculteur sur ses propriétés et qui souhaiterait utiliser les prés salés pour ses bêtes
 - pour maîtriser la fréquentation dans les espaces sensibles comme certaines îles (Chausey), certains estuaires et estrans.
- Pour ce qui est des affectations de DPM, elle nous donne un exemple :
 - le cas de territoires endigués achetés par le Conservatoire et qui reviendrait au DPM suite à l'élimination de la digue par dépoldérisation. Dans ce cas, l'affectation met le territoire en domaine propre au Conservatoire et non pas en DPM naturel (cas de l'Aber à Crozon dans le Finistère)



Planche n°16

Echelle x1

ORIENTATIONS D'INTERVENTION DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE D.P.M.
approuvées par le Conseil d'Administration
du 18/06/2008

- en première catégorie
- en deuxième catégorie
- en troisième catégorie

PROTECTION FONCIERE

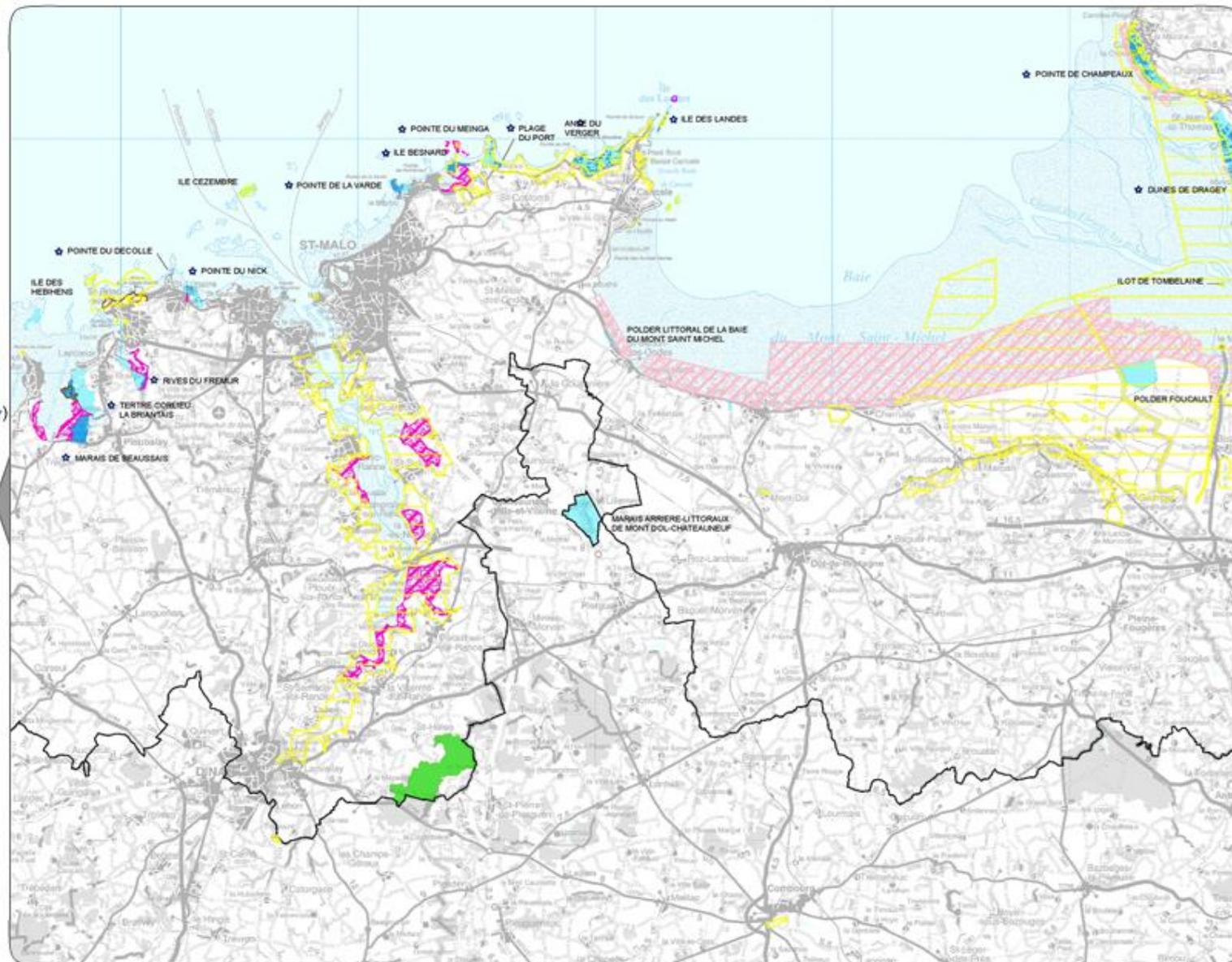
- Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration
- Domaine acquis, affecté ou remis en gestion au Conservatoire du littoral (★)
- Domaine public maritime confié au Conservatoire du littoral
- Servitude au profit du Conservatoire du littoral
- Forêt domaniale

PROTECTION REGLEMENTAIRE

- Parc national
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Réserve naturelle
- Limite terrestre de compétence
- Mer ou plan d'eau



Carte générale



Conservatoire et engagements non tenus



- Liste des projets d'attribution / affectation de DPM en cours (2014) non fournie
- Liste des huttes achetées par le Conservatoire et pour lesquelles le Conservatoire a supprimé la chasse non fournie
- Cas du Morbihan en date de Mai 2014 : le Conservatoire demande le statut de non-chasse sur la plupart des attributions de DPM
- Les demandes du Conservatoire seront intégrées dans un Cahier des Clauses Spéciales imposé à l'association candidate.

L'évaluation d'incidence Natura 2000

- Le renouvellement des AOT sur le DPM est soumis à évaluation d'incidence en zone Natura 2000
- 1000 AOT sur le DPM à renouveler avant le 2/8/2014
- L'ANCGE a proposé une simplification de la procédure
 - Autorisation collective
 - Seule l'occupation évaluée , pas la chasse
 - Proposition d'un formulaire simplifié
- Requête d'AOT de tous les départements côtiers
- L'Ille-et-Vilaine la première à répondre
- Les Côtes d'Armor en second
- Le Finistère en troisième
- Le président sollicite une rencontre ministérielle
- La réunion devait se tenir le 9 avril 2014
- M. DELDUC écarté par Ségolène Royal
- M. LE COZ accepte le principe d'une rencontre le 09/05/2014
- La FNC estime que l'ANCGE doit mener ce dossier



Pour finir, la Direction nationale des Finances Publiques a été contactée pour demander une baisse des loyers. Le cas du Bassin d'Arcachon a été signalé au Ministère par l'ANCGE